

Commission bulot, 15/02/2024

Compte-rendu

Etaient présents

Johan Leguelinel, Astragale
Emanuel Gilbert, Caléan
Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Chez Wam
Loïc Hedouin, Kan A Diskan
Laurent Blondel, La Presqu'île II
Mathieu Delacour, Lasgot
Adrien Texier, L'Équinoxe
Joachim Leroty, Le Jerali
Manuel Juan, Maligo
Cyrille Orange, Nausithoe
Guillaume Tournaille, Flash
Julien Mouton, Père Vonvon
Jacky Duval, Rose des Champs II
Laurent Duval, Rocavi
Sébastien Blondel, Serpico II

Nathalie Lecouillard, Stessary
Adeline Denizot, SPL de Granville
Joss Serazin, NFM
Laurence Hégron-Macé, SMEL
Julie Leglinel, CRPMEM de Normandie
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie

Excusés :

Jean-Claude Richard, Père Jules II
Dimitri Rogoff, CRPMEM de Normandie
Marc Delahaye, CRPMEM de Normandie
Régine Tavernier, DDTM 50
Hélène Videau, DDTM 50

Introduction

Date de la prochaine commission : 17 mai (à confirmer)

Ordre du jour

- Lancement de la saison : ressource et marché
- Délibérations bulot Manche Ouest
- Articulation avec Jersey
- Rappel sur les modalités de déclarations de captures
- VALPENA
- MSC bulot
- Projets scientifiques
- Commission interrégionale : échanges avec les bretons
- Natura 2000 en mer
- Questions diverses : débat public

Lancement de la saison : ressource et marché

Le début de saison n'est pas bon. Les prix sont divisés par deux. Concernant la production, la saison vient tout juste de commencer, il n'est pas évident d'identifier les tendances mais elle ne semble pas s'améliorer par rapport à 2023.

Il est indiqué que les bulots sont en ponte actuellement, durant cette période, ils ne montent pas dans les casiers.

Les prix de 2023 étaient extrêmement hauts, ils ont retrouvé des valeurs « normales » alors que la production ne suit pas. Cela entraîne des problèmes de rentabilité des entreprises.

La baisse des prix est liée à la fois au prix plafond du bulot : les consommateurs n'achètent pas de bulot au-delà d'un certain prix. Il est cependant observé que les prix dans les GMS ne diminuent pas malgré une baisse du prix d'achat.

Par ailleurs, les mareyeurs locaux se sont mis à faire beaucoup d'importation, ce qui a une forte influence sur le marché du bulot de Manche Ouest.

Pour assurer la rentabilité d'un bulotier moyen, il faut 1 500€/jour, pour une production moyenne de 350 kg, cela implique un prix moyen d'environ 4€/kg.

Ce prix est actuellement inatteignable étant donné le marché.

Par ailleurs, la SPL, en association avec Granvilmer a mis en place un prix barrage à 2.5€ pour les bulots propres et 2€ pour les bulots galeux.

La situation est actuellement délicate. Les pistes proposées par la commission sont les suivantes :

- Mise en place d'un « GT marché » regroupant le Comité, NFM, la SPL de Granville, les OP et les mareyeurs afin de chercher des solutions communes (// à ce qui avait été fait durant le COVID)
- Mise en place d'un suivi de la production en temps réel
- Echanges à prévoir avec la SPL pour mettre en place des actions locales afin de limiter les imports (politiques, médias)

Délibérations bulot Manche Ouest

Il est indiqué que des travaux sont en cours pour remettre la délibération d'attribution à jour. L'objectif est une mise à jour d'ici les prochaines attributions.

Cela entre dans une dynamique plus générale du Comité qui vise à réfléchir au système de points afin de s'assurer qu'il répond toujours aux enjeux actuels.

La liste d'attente pour le bulot de Manche Ouest est longue, il y a actuellement une dizaine d'années d'attente pour un demandeur en 1^{ère} installation.

Il est important d'assurer le maintien du classement, la commission demande à ce que cela soit pris en compte.

Concernant les demandes en diversification, il est demandé de conserver l'ordre actuel.

Les membres de la commission s'interrogent sur la mise en place effective du demi-quota pour les navires qui travaillent également aux arts traînants.

Articulation avec Jersey

Des échanges sont en cours concernant les modalités d'attribution des droits jersiais. Cela se fait dans le cadre de la délégation de gestion.

Pour pouvoir travailler dans les eaux de Jersey, il est nécessaire d'avoir un permis d'accès et le fishing permit associé au métier pratiqué.

Jersey autorise les transferts de droits d'un navire à l'autre, dans ce cadre, il demande à la France de fournir une liste des droits à attribuer. Pour les droits 2024, la période d'attribution s'est déroulée en octobre.

Des échanges juridiques sont actuellement en cours pour définir comment mettre en place la délégation de gestion. En parallèle, des échanges se font entre les Comités normand et bretons afin de s'accorder sur les conditions d'éligibilité.

Actuellement certains points sont identifiés :

- Être dans le périmètre (entre Granville et Diélette pour les navires normands)
- Être détenteur de la licence régionale correspondant au fishing permit demandé
- Avoir eu une activité minimale dans les eaux de Jersey pour que le droit soit renouvelé (en cours de discussion)

Les modalités de priorisation des attributions seront à définir à l'échelle régionale mais demandent à prendre en compte beaucoup de paramètres.

La question se pose également de l'articulation avec le plafond global de pêche (puissance et tonnage). Le Comité a demandé à avoir accès aux valeurs afin d'avoir plus de visibilité sur le sujet. Par ailleurs, il sera nécessaire d'assurer une cohérence entre les droits pouvant être octroyés par Jersey et les kW attribués dans le cadre de la CRGF.

Déclarations de captures

Un rappel est fait sur les modalités de déclaration de captures, notamment dans les eaux de Jersey. Il est demandé une communication sur le sujet.

VALPENA

Une présentation est faite sur la démarche Valpena. Il est rappelé que des enquêtes sont réalisées tous les ans, soit en suivant un plan d'échantillonnage (les navires à enquêter sont tirés au sort), soit pour tous les navires, comme c'est le cas cette année.

Les enquêtes VALPENA sont ensuite utilisées pour permettre au Comité de répondre à ses missions de défense de l'intérêt des pêcheurs dans le cadre de divers projets (éolien en mer, Natura 2000, câbles sous-marins, etc.)

MSC Bulot

Cet écolabel certifie la pêche durable. Il concerne l'ensemble de la flottille de Manche Ouest. Le bulot de Manche Ouest a été certifié en 2017 pour une durée de 5 ans. Il a également pu être recertifié en 2023. Le prochain audit aura lieu durant le second semestre 2024.

Le plan d'actions associé à la recertification permet d'identifier les objectifs à atteindre :

- Appâts : identifier les différents types de boëtte utilisées, mettre en place un plan de gestion de la boëtte
- Données utilisées : standardisation des données, homogénéisation des données scientifiques et des suivis à la débarque
- Habitats marins : détermination des interactions avec les principaux habitats
- Cohérence avec Jersey : Mettre en place une structure conjointe JE/FR pour éviter la prise de mesures unilatérales

Suivis scientifiques

Afin de répondre aux objectifs du MSC et dans une volonté d'améliorer la connaissance sur l'espèce pour en adapter au mieux la gestion, des suivis scientifiques sont menés depuis de nombreuses années sur la Côte Ouest.

Le programme COGECO vient de se terminer et des questions se posent quant à sa suite. L'objectif est de mettre en place des actions qui permettraient de suivre la ressource et la pêche tout en faisant le lien avec les paramètres extérieurs (notamment le changement climatique).

Les axes identifiés sont les suivants :

- Pérennité de la ressource face aux dérèglements climatiques
 - o Suivi des captures
 - o Suivi de la maturité/ T°C ; suivi du sex-ratio → suivis sur échantillons
 - o Mise en place d'une cartographie des pontes (travail participatif)
 - o Suivi de la température sur les fonds (// travaux en cours)
 - o Suivi du comportement d'enfouissement
 - o Suivi de la mortalité
 - o Prédation de l'araignée (articulation avec le programme SPIDER ?)
- Suivi de la pêche
 - o Suivi des débarques à partir d'une flottille de référence
 - o Débarques totales par carré statistique
 - o Gestion des appâts
 - o Sélectivité des engins de pêche
- Caractérisation du marché
 - o 1^{ère} mise en marché
 - o Suivi des imports/exports par les mareyeurs

La commission est totalement favorable à la mise en place d'un nouveau programme de suivi de la ressource et ce d'autant plus étant donné les interrogations qui se posent actuellement sur le bulot.

Il est nécessaire d'avoir les éléments suffisants pour déterminer les causes précises de cette baisse de ressource et ainsi de pouvoir mieux anticiper l'avenir. Par ailleurs, le fait d'impliquer les pêcheurs dans de tels projet s'avère très enrichissant pour tout le monde.

Le montage d'un projet faisant suite à COGECO conditionne également le maintien de la labellisation MSC.

Il est cependant important d'identifier quelles sont les possibilités en fonction des financements possibles et du temps agent qui pourrait être alloué.

Commission interrégionale : Echanges avec les bretons

Il y a une incohérence entre les délibérations normandes et bretonnes au sujet de la pêche du bulot en janvier.

En Normandie, la pêche est interdite en janvier et il est indiqué dans notre délibération que cette réglementation s'applique aux navires normands qui travaillent dans le secteur Est de Saint-Malo. Par ailleurs, la réglementation de Saint-Malo n'interdit pas la pêche en janvier.

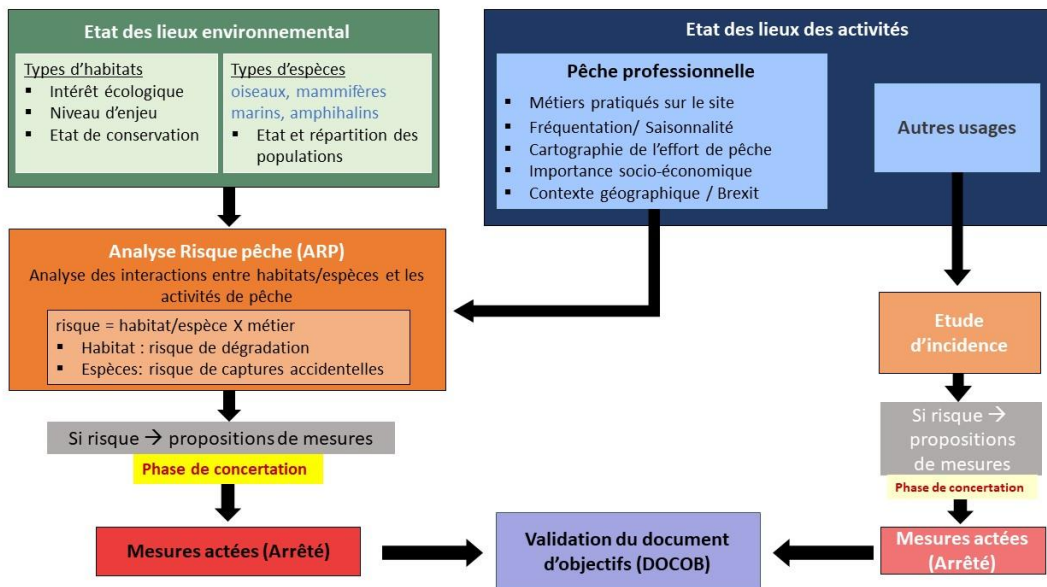
Il nous a été rappelé que le CRP MEM de Normandie ne peut juridiquement pas réglementer la pêche dans les eaux bretonnes. Un échange sur ce point avait déjà eu lieu en 2017 et il avait été convenu que nous modifierions cette réglementation en interdisant la débarque du bulot dans les ports normands en janvier. Malheureusement, la délibération n'avait pas été mise à jour à l'époque.

La commission propose donc de revoir la délibération en retirant l'interdiction de pêche dans les eaux de Saint-Malo et en précisant l'interdiction de débarque dans les ports normands au mois de janvier.

Natura 2000 en mer

Il est rappelé que plusieurs sites Natura 2000 en mer sont en cours de mise en place à l'échelle de la côte ouest du Cotentin. L'objectif présenté par l'Etat est une finalisation d'ici fin 2026 avec une mise en application des mesures en 2027. Concernant les zones de protection fortes, l'objectif est de protéger 1% de la surface en Manche Est mer du Nord.

Concernant la démarche Natura 2000, elle se divise en plusieurs grandes étapes (cf schéma). Pour le site de Chausey, l'étape d'état des lieux des habitats et de la pêche va être lancée. Dans ce cadre, un enquêteur doit être embauché, le but est d'identifier de la manière la plus précise possible l'activité de pêche à l'échelle du site.



Questions diverses

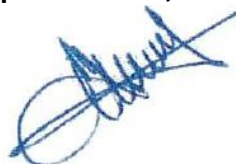
Dans le cadre du débat public, une réunion se déroulera le vendredi 22 mars à 20h à Granville. Les échanges porteront sur la planification maritime et la place de l'éolien en mer.

Les co-présidents,

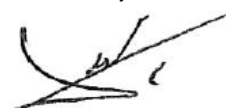
Johan Leguelinel, Granville



Dauphin Durand, Gouville



Laurent Blondel, Carteret





Comité Régional des Pêches
Maritimes & des Élevages Marins